

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 Juin 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 Juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 Juin 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mmes LUBAS, DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, VIDAL, LARAN, Mmes ABADIE, GABARROT, DAL LAGO, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORTADE à Mme DUBOSQ, Mme CHARLIER à Mme LUBAS, M. PUGNETTI à Mme DAL LAGO.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : M. BARBARA, MMES LASSALLE, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025-04-09 – REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A LA REEVALUATION DU COUT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DE TOURISME »

Monsieur le Maire propose, suite à la création de l'EPIC « Office de Tourisme Cœur d'Astarac en Gascogne », de réaliser une révision libre du montant de l'Attribution de Compensation de la commune de Mirande au titre de la compétence « Promotion du tourisme ».

Au moment du transfert en 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) avait fait le choix de retenir une dépense équivalente à un loyer annuel de 5 120,71 € sur les charges transférées du service mirandais. En contrepartie, la communauté verse ce même montant à la commune, assurant une opération blanche pour la communauté de communes.

Cette stratégie visait à augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) communautaire, un indicateur influant sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État.

La communauté de communes souhaite neutraliser cette dépense et par conséquent de retirer le montant de ce loyer fictif (5 120,71 €) des dépenses comptabilisées dans l'évaluation de la charge transférée.

Le Conseil Communautaire doit délibérer à la majorité des 2/3 sur le nouveau montant des Attributions de Compensation de la commune de Mirande. La CLETC n'est pas réunie lors de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver la procédure de révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Mirande liée à la compétence « Promotion du tourisme »,
- De fixer le nouveau montant de l'Attribution de compensation à 116 084,29 € (121 205,00€ – 5120,71€) pour cette compétence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la décision du conseil municipal à la communauté de communes,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 032-213202567-20250612-2025_04_09-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire,
Thierry VIDAL**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry VIDAL', written over a horizontal line.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 12/06/2025

**Le Maire,
Patrick FANTON**

